

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu le consentement de Madame Jahari,
en date du 3 Février 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

La façade de la maison du XVII^e Siècle
située à Orléans (Loiret), rue des Trois
Maillets N^o 4,

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Loiret,
et au Maire de la ville d'Orléans et à
Monsieur Jahan, propriétaire, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 20 Mars 1912.

Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Hériard